

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1214
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE PIERRE DE COUBERTIN

DU 30/05/2024 AU 04/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;
Vu l'arrêté n° 2023-575 en date du 28/08/2023 portant délégation à Monsieur Francis BONNIN ;
Vu la demande émise par CONSEIL DEPARTEMENTAL DES DEUX SEVRES demeurant MAIL LUCIE AUBRAC - CS 58880 79028 NIORT CEDEX représentée par Monsieur Jeremy ROBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Vu l'arrêté permanent n° 2557 du 1er Aout 2011 portant réglementation de la rue Pierre de Coubertin ;
Considérant la nécessité de permettre la livraison de matériel pour l'organisation d'un évènement liée au passage de la flamme olympique au stade Espinassou ;
que les véhicules de transport public de voyageurs et taxis RUE PIERRE DE COUBERTIN rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/05/2024 au 05/06/2024 RUE PIERRE DE COUBERTIN ;

ARRÊTE

Article 1 - Dispositions générales

À compter du 30 mai 2024 jusqu'au 4 juin 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Pierre de Coubertin sur la section comprise entre la rue Guy Guilloteau et la rue du Maréchal Leclerc.

Article 2 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Les véhicules utilisés pour l'acheminement du matériel destiné à l'organisation d'un évènement au Stade Espinassou, dans le cadre de la flamme olympique, sont autorisés à circuler rue Pierre de Coubertin, sur la voie réservée aux véhicules de transport public de voyageurs et aux taxis, dans le sens rue Guy Guilloteau en direction de la rue du Maréchal Leclerc.

Article 3 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Voie de recours

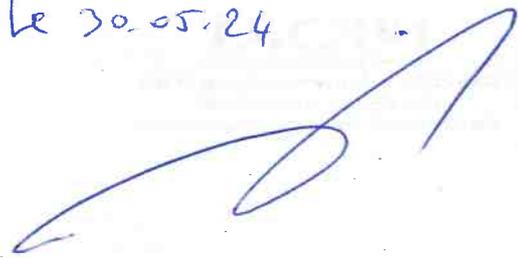
Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le Directeur Adjoint de l'Espace Public

Le 30.05.24



Francis BONNIN

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.